



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Délibération de recrutement de personnels non titulaire à l'occasion de la soirée de la fête nationale :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : huit

Ont pris part à la délibération : sept plus une procuration

Étaient excusés : Christophe DANIEL

Procuration de Christophe DANIEL à Nicole RAMBIER,

Date convocation : mardi 24 juin 2025

Date d'affichage : mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de Ceyrargues, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Benoit GASTAUD et Norbert JOULLIA.

Éric BARD a été désigné secrétaire de la séance.

Le Maire de la commune déclare que

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la Circulaire n° SASS0918813C du 5 août 2009 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Considérant que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la commune nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025 – 18

- Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations des intéressés.
- A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations étant prévus au budget.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'été 2025.
- Et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations des intéressés.

Vote :

- **Pour : 7 + 1**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire
Georges DAUTUN

